



## Artisan/ commerçant – profession libérale – auto-entrepreneur agriculteur - travailleur en freelance - startuper

Sont concernés par ces informations, les candidats locataires (demandeurs ou co-demandeurs) déclarant, lors de leur demande de visa, avoir un statut d'indépendant, d'autoentrepreneur ou avoir une profession libérale. Ces personnes sont non-salariées ou assimilées salariées.

Voici les justificatifs à télécharger lors de votre demande de visa pour les rubriques ci-dessous :

## Votre situation professionnelle

Ce justificatif doit correspondre à votre situation au jour de votre demande :

- Assimilés salariés : copie du contrat de travail (et avenants éventuels),
- Artisans, commerçants : copie de l'extrait D1 du registre des métiers de moins de trois mois,
- Travailleurs indépendants, autoentrepreneurs: copie du certificat d'identification de l'Insee comportant les numéros d'identification, ou carte professionnelle ou KBIS (datant de moins de 3 mois).

## **Comment justifier vos ressources**

- Pour les assimilés salariés (y compris artistes salariés): dernière fiche de paie.
- Pour les auto-entrepreneurs : un relevé trimestriel ou mensuel du chiffre d'affaires brut
- Pour les <u>travailleurs indépendants</u> (TNS) :

Il s'agit de déclarer le montant imposable figurant sur votre avis d'imposition **N ou N-1.** Pièce attendue selon votre profil :

- Agriculteurs : l'avis d'imposition catégorie bénéfices agricoles,
- **Artisans / commerçants** : l'avis d'imposition catégorie bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
- Professions libérales : l'avis d'imposition catégorie bénéfices non commerciaux (BNC),
- artistes non salariés, auteurs, gérants majoritaires, Patriciens et auxiliaires médicaux conventionnés (ou non) : l'avis d'imposition catégorie bénéfices non commerciaux (BNC),
- **Travailleurs en « freelance », « startupers »** : avis d'imposition où figure le montant imposable

<u>Cette liste se veut non exhaustive</u>: vos justificatifs seront examinés <u>au cas par cas</u>. C'est pourquoi, le chargé de certification d'Action logement peut être amené à vous réclamer des justificatifs complémentaires, s'il en a besoin pour son analyse.